



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 070/2026

OBJET : Travaux électriques, 89 avenue Charles de Gaulle – Mise en place d'une circulation alternée – Neutralisation de 4 places de stationnement, du 23 février au 13 mars 2026, à hauteur du 99 avenue Charles de Gaulle.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 23 février 2026,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Derichebourg sise avenue du Général Leclerc, 92210 Saint-Cloud, en date du 12 février 2026, pour la création d'un branchement électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation, de neutraliser 4 places de stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 99 avenue Charles de Gaulle, 4 places de stationnement seront neutralisées, du 23 février 2026, 20h00 au 13 mars 2026, 18h00, pour la création d'un branchement électrique.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores, à hauteur du 89 avenue Charles de Gaulle, du 23 février au 13 mars 2026.

Article 3 : Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux, du 23 février au 13 mars 2026.

Article 4 : Un nettoyage du trottoir, de l'accotement et de la chaussée sera effectué si nécessaire.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 6 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 7 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 23 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.